



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Plan départemental de prévention de la délinquance

2013-2017

Pas-de-Calais

P	Plan
D	Départemental de
P	Prévention de la
D	Délinquance
2 0 1 3	- 2 0 1 7

DECEMBRE 2013

PREAMBULE

Le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 constitue la déclinaison pour le Pas-de-Calais de la stratégie nationale arrêtée par le gouvernement.

Cette stratégie repose sur deux principes essentiels : d'une part l'accent mis sur le travail partenarial dans la prévention de la délinquance, qui implique l'Etat, le Conseil général, les maires et le monde associatif, et d'autre part la concentration des moyens et des énergies sur un public et des secteurs ciblés, pour garantir la meilleure efficacité des actions menées.

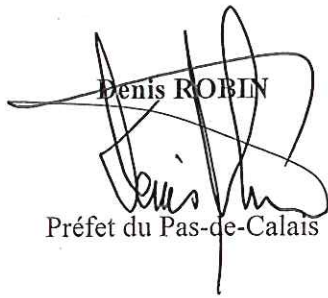
Partenariat solide et actions adaptées au plus près du terrain : ces deux principes confortent des habitudes déjà bien ancrées dans notre département. Le dialogue entre les différents acteurs de la prévention de la délinquance est en effet déjà ancien et a prouvé à de maintes reprises à quel point il était fructueux.

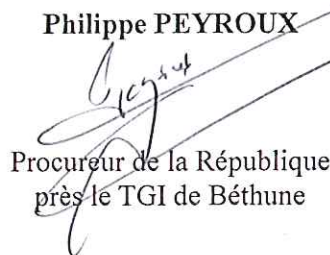
Les trois axes retenus pour la nouvelle génération de plans de prévention de la délinquance permettent de même de poursuivre des chantiers lancés de longue date dans le Pas-de-Calais :

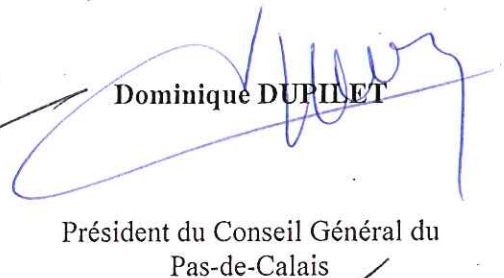
- développer les actions en direction des jeunes exposés à la délinquance constitue un enjeu particulièrement important dans un département où un tiers de la population a moins de 25 ans ;
- améliorer la lutte contre les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et l'accueil des victimes n'est pas moins fondamental, car le Pas-de-Calais est très concerné par ce type de violences ;
- enfin, améliorer la tranquillité publique est l'objet même de la mobilisation quotidienne des élus, des forces de l'ordre et des associations de quartier.

Parce que pour être efficace, un plan d'actions ne doit pas être figé, la mise en oeuvre de celui-ci sera évaluée annuellement en Conseil départemental de prévention de la délinquance, qui pourra décider d'adaptations.

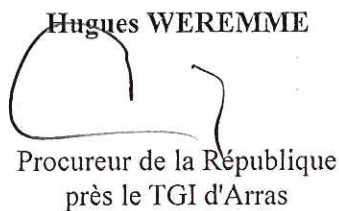
Ce plan départemental marque ainsi l'engagement renouvelé de l'ensemble des pouvoirs publics du Pas-de-Calais pour la prévention de la délinquance, au service de la sécurité de tous.

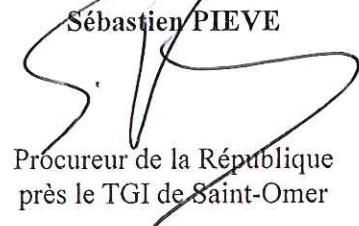

Denis ROBIN
Préfet du Pas-de-Calais


Philippe PEYROUX
Procureur de la République
près le TGI de Béthune


Dominique DUPINET
Président du Conseil Général du
Pas-de-Calais


Jean-Pierre VALENSI
Procureur de la République près le
TGI de Boulogne-sur-Mer


Hugues WEREMME
Procureur de la République
près le TGI d'Arras


Sébastien PIEVE
Procureur de la République
près le TGI de Saint-Omer

DIAGNOSTIC DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS

1. Diagnostic départemental

a/ Caractéristiques de la délinquance dans le département

La délinquance dans le Pas-de-Calais connaît un certain nombre d'évolutions favorables depuis trois ans. Il s'agit notamment de la stabilisation de la délinquance générale, de la diminution des faits liés à la délinquance de proximité et de la diminution des infractions à la législation sur les stupéfiants. Ces améliorations sont dues en grande partie à la mobilisation des services de police et de gendarmerie, qui a permis l'élucidation de 57,33 % des faits en 2012, en hausse de 4,15 points par rapport à 2011.

Cependant, certaines tendances déjà ciblées dans le PDPD 2010-2012, restent préoccupantes, notamment les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) qui ont augmenté de 12,12 % entre 2010 et 2012.

Parmi celles-ci, les violences non crapuleuses, essentiellement des violences intrafamiliales, sont en hausse de 14,24 % et les violences sexuelles ont augmenté de 10,68 %, tendance similaire à celle du niveau national. Dans neuf cas sur dix, les victimes de ces violences sont des femmes.

Une partie de cette augmentation est due à l'effort déployé par les pouvoirs publics pour inciter les victimes de violences intrafamiliales et de violences sexuelles à porter plainte. Le Pas-de-Calais n'en reste pas moins un des départements de France les plus concernés par ces violences, où l'alcool joue souvent un facteur déterminant.

Les enfants, victimes directes ou collatérales, sont également touchés au premier chef. En 2012, le Conseil Général a assuré l'accueil hors du domicile familial de 5 412 enfants. Ces placements ne résultent pas toujours de violences intrafamiliales à proprement parler, mais de situations où les parents ne sont pas en mesure d'apporter à leur enfant la sécurité dont il a besoin.

Sur les 10 premiers mois de l'année 2013, si les violences en général et les violences intrafamiliales enregistrent une baisse (-6,70 % et -11,14 %), les violences sexuelles sont en hausse (+11,85 %). L'effort ne doit donc pas faiblir.

D'autre part, les cambriolages et vols à main armée, qui étaient en baisse significative jusqu'en 2012, sont à nouveau en hausse depuis quelques mois. Il s'agit là aussi d'une tendance nationale qui a conduit le Ministre de l'Intérieur à décider la mise en place d'un plan national de lutte contre ces phénomènes, décliné au niveau de chaque département.

Lorsque les auteurs de faits de délinquance sont identifiés, l'action du parquet est significative : en 2012, sur 29 484 affaires poursuivables dans les juridictions du département, le taux de réponse pénale a dépassé les 90 %. Dans la moitié des cas, l'action publique s'oriente vers des mesures alternatives aux poursuites, qui permettent de sanctionner un premier dérapage et de tenter d'éviter un engrenage délinquant. Des mineurs sont mis en cause dans 6,42 % des cas. Pour eux, le taux de réponse pénale dépasse les 93 %, dont 2/3 de mesures alternatives aux poursuites, particulièrement adaptées dans le cas d'enfants pour lesquels il s'agit d'éviter le basculement ou l'ancrage dans la délinquance.

b/ Cartographie de la délinquance

Le premier constat habituel est celui d'une incidence supérieure des faits de délinquance dans les villes plutôt que dans le milieu rural. Cela ne doit cependant pas masquer l'existence d'une délinquance rurale préoccupante, comme les violences intrafamiliales mais aussi le trafic de stupéfiants. Les infractions à la législation sur les stupéfiants commises entre 2010 et 2012 l'ont ainsi été à 25 % en zone gendarmerie, contre 18 % des faits de délinquance générale.

L'analyse de la répartition des faits à l'échelle du département fait surtout ressortir une caractéristique fondamentale : leur concentration dans le bassin minier, notamment dans le Lensois. L'arrondissement de Lens représente un quart de la population du département mais un tiers des faits constatés en moyenne sur les trois dernières années.

Cette concentration relative se retrouve dans les catégories de crimes et délits les plus préoccupantes : toujours en moyenne sur les trois dernières années, plus de 36 % des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) ont été commises dans le Lensois. Parmi celles-ci, c'est le cas de 35 % des violences physiques non crapuleuses et de 30 % des violences sexuelles.

De même, plus d'un tiers des cambriolages et les 2/3 des vols à main armée sont commis dans l'arrondissement de Lens.

L'attention particulière que l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance porte au bassin minier lensois doit donc être soutenue dans le cadre de ce nouveau plan. La décision du 16 décembre 2013 du Ministère de l'Intérieur de retenir en Zone de Sécurité Prioritaire certains quartiers des villes de Lens et Sallaumines va dans ce sens.

Dans le reste du département, l'agglomération de Boulogne-sur-Mer se distingue également par le nombre de faits de délinquance commis par rapport à la population, notamment en ce qui concerne la délinquance de proximité et les cambriolages. Cela a conduit à y installer une Zone de Sécurité Prioritaire, la première du Pas-de-Calais.

Les arrondissements d'Arras et de Béthune se caractérisent tout deux par une surreprésentation des atteintes à l'intégrité physique, les violences non crapuleuses et les violences sexuelles, ainsi que des infractions relatives aux stupéfiants.

Dans l'arrondissement de Calais, les items surreprésentés sont la délinquance de proximité et, de nouveau les stupéfiants.

Le Montreuillois est touché surtout par la délinquance de proximité et par les cambriolages.

L'arrondissement de Saint-Omer, celui où la délinquance par rapport à la population est la plus faible (7,9 % des faits de délinquance en moyenne sur les trois dernières années pour 10,2 % de la population), est marqué notamment par les infractions à la législation sur les stupéfiants.

2. Un partenariat bien établi, qui peut être renforcé localement dans le cadre du nouveau plan

Le dialogue est une habitude bien établie entre les différents acteurs du département : services de l'État (autorités administrative et judiciaire), Conseil Général, collectivités territoriales et associations. Il se traduit par différentes conventions partenariales mais aussi, de manière peut-être plus déterminante, par une fluidité des échanges au quotidien.

Du point de vue des structures formalisées, 22 contrats locaux et intercommunaux de sécurité existent, dont 17 de prévention de la délinquance (CLSPD / CISPD) existent dans le département. Ces derniers rassemblent au total 303 communes (soit 1/3 des communes du département) et plus d'1 million d'habitants (71 % de la population du département). Ce taux de couverture est satisfaisant, même s'il peut encore progresser. La rationalisation de la carte de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2014 pourra favoriser la progression du nombre de communes concernées par un CISPD.

Les chiffres globaux masquent cependant de fortes disparités dans le fonctionnement des contrats locaux : si certains sont dynamiques et constituent de réelles instances opérationnelles, d'autres ont davantage de difficulté à fonctionner, voire sont entièrement en sommeil. Néanmoins, l'échange d'informations et la coordination sur le terrain peuvent exister dans des dispositifs informels hors d'un CLSPD ou CISPD ; il n'en reste pas moins que ce volet de la gouvernance de la prévention de la délinquance dans le département peut globalement être amélioré.

Il existe aussi une Zone de Sécurité Prioritaire (Boulogne-sur-Mer), validée en 2012 par le Ministère de l'Intérieur, dont les instances de coordination fonctionnent de manière très satisfaisante et servent déjà de modèle à d'autres territoires.

De nombreux dispositifs sont déjà mis en place, qui s'inscrivent pleinement dans chacun des 3 programmes du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance et sont détaillés ci-après :

- pour les jeunes exposés à la délinquance
- pour la lutte contre les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes
- pour la tranquillité publique

<p style="margin: 0;"><u>PRIORITE 1 :</u> Un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance</p>
--

Contexte :

Au même titre que la stratégie nationale de prévention de la délinquance, la première priorité du PDPD, est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance. Les adolescents et les jeunes majeurs sont au cœur des enjeux de la politique de prévention de la délinquance.

Ce programme s'inscrit dans une logique de prévention secondaire (en direction de publics ciblés) et tertiaire (prévention de la récidive). Il vient en complément des politiques publiques de droit commun, relevant du domaine éducatif et de la parentalité, qui relèvent de la prévention primaire. Il se fonde sur une approche individualisée, tournée vers les publics jeunes particulièrement exposés à un premier passage à l'acte délinquant et vers ceux ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations, pour éviter leur récidive.

Dans le Pas-de-Calais :

Les dispositifs existants dans le département sont nombreux et parmi les actions du PDPD 2010-2012, on peut noter un certain nombre de réalisations notamment :

✓ En milieu scolaire :

- deux référents sécurité école ont été désignés dans les collèges Louis Pasteur de Oignies et Martin Luther King de Calais,
- 44 policiers et 50 gendarmes assurent le rôle de référents scolaires et/ou de formateurs anti-drogue, : des interlocuteurs désignés pour plusieurs établissements du primaire et du secondaire. Des diagnostics de sécurité ont été réalisés dans l'ensemble des établissements scolaires du second degré,
- une équipe mobile de sécurité a été mise en place dans l'académie de Lille,
- les personnels de direction, d'éducation et d'inspection de l'éducation nationale ont été formés à la gestion de crise et à la sécurité,

- la mise en place d'une lettre d'avertissement, en accord avec le DASEN et les Parquets concernés (un rappel de la loi pour lutter dès les incivilités en milieu scolaire) sur le district de Béthune, la CSP de Calais et au collège situé en ZSP de Boulogne sur mer.

✓ Hors milieu scolaire :

- 4 conseils des droits et devoirs des familles sont en fonctionnement et 2 autres sont en projet. Ces instances permettent, lorsque le comportement d'un jeune pose problème, de le recevoir avec ses parents et d'accompagner ces derniers dans l'exercice de leur autorité et de leurs responsabilités.
- un guide méthodologique sur la mise en place des Conseils des droits et devoirs des familles (CDDF) a été réalisé et diffusé,
- en matière de prévention de la récidive, près de 4 500 mesures de milieu ouvert ont été ordonnées pour des mineurs en 2012, dont 1 200 mesures de réparation pénale. 1 624 recueils de renseignements socio-éducatifs et 75 mesures judiciaires d'investigation éducative dans le cadre pénal ont permis d'éclairer la décision des magistrats par l'évaluation globale de la situation des mineurs concernés.
- pour les mineurs placés de plus de 13 ans, la protection judiciaire de la jeunesse peut s'appuyer sur un éventail de structures, pour la plupart mixtes :
 - 4 unités éducatives d'hébergement collectif (47 places, 135 jeunes pris en charge en 2012)

PRIORITE 1
Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

- 1 unité éducative d'hébergement diversifié (24 places, 45 jeunes pris en charge en 2012)
- 1 service de placement familial spécialisé (12 places, 24 jeunes pris en charge en 2012).
- 1 lieu de vie et d'accueil (4 places, 10 jeunes pris en charge en 2012)
- 3 centres éducatifs renforcés (18 places, 53 jeunes pris en charge en 2012)
- 3 centres éducatifs fermés (36 places, 89 jeunes pris en charge en 2012).

Deux brigades de protection des familles (BLPF) ont été créées (1 en zone gendarmerie et 1 en zone police), les brigades et commissariats, selon leur importance, disposent en complément d'un référent BLPF.

→ Certaines mesures ont vu leurs objectifs atteints mais doivent être poursuivies et évaluées à travers le plan 2013 – 2017 :

- assurer le suivi des préconisations établies dans les diagnostics des 6 établissements scolaires les plus exposés,
- poursuivre l'action de l'Équipe Mobile de Sécurité, dans les écoles et établissements du second degré en développant les outils de mesure du climat scolaire,
- rendre obligatoire la réalisation des études de sécurité publique lors de la construction de nouveaux Établissements scolaires (collèges et lycées),

Le groupe de travail, concerné par cette thématique et constitué notamment des services de l'État, du Parquet, du Conseil général a permis d'identifier cinq nouvelles mesures :

mesure n°1 : Organiser des actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance :

Identifier les jeunes de 16 à 25 ans en grave difficulté nécessitant un appui dans la durée, sortis du système scolaire, sans qualification, sans solution d'insertion et très éloignés de l'emploi, dont le comportement trouble la tranquillité publique.

mesure n°2 : Mettre en place un suivi individuel pour prévenir la délinquance :

Identifier, en cellule de veille, et mettre en place un suivi individuel pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans exposés aux risques de délinquance par des conduites à risques ou perturbatrices : décrocheurs scolaires, primo délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de prison..

mesure n°3: Mettre en place un suivi individuel de prévention de la récidive

Identifier des mineurs et jeunes majeurs, âgés de 12 à 25 ans, connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi, pour lesquels la mise en œuvre d'actions de prévention de la récidive s'avère nécessaire : primo-délinquants, mis en cause dans le cadre de procédures judiciaires pour la première fois ou encore de jeunes inscrits dans un parcours pénal (multiréitérants), pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées par un tribunal et qui ont pour certains déjà été incarcérés.

mesure n°4 et n°5 : Encourager l'implication des maires

Promouvoir la création de Conseils des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) ainsi que la signature de protocoles de rappel à l'ordre.

Développer des actions de prévention de la délinquance et de la récidive portées par les communes et les intercommunalités, en lien avec le parquet, la protection judiciaire de la jeunesse ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

PRIORITE 1

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

MESURE N°1: Organiser des actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance :

identifier les jeunes de 16 à 25 ans en grave difficulté nécessitant un appui dans la durée, sortis du système scolaire, sans qualification, sans solution d'insertion et très éloignés de l'emploi, dont le comportement trouble la tranquillité publique.

Il s'agit de repérer les jeunes à l'échelle des cellules de veille intercommunales, communales, de quartiers ou de la cellule de coordination opérationnelle de la ZSP et de mettre en place un suivi tel que la saisine du CDDF avec implication des parents, la procédure de rappel à l'ordre, le suivi individualisé avec un ou plusieurs partenaires (réfèrent de parcours) en cas de réitération.

Objectif départemental : Apporter à chaque jeune repéré en cellule de veille une réponse adaptée à sa problématique. Une connaissance des différents dispositifs, outils et structures mobilisables est indispensable à la personne en charge du suivi.

ACTIONS	service pilote (1)	autres services concernés (2)	indicateurs
1-1 Mettre en place des actions de communication et d'information en direction des élus sur les dispositifs existants en vue d'améliorer la prise en charge du jeune. <i>Calendrier de réalisation : 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Parquet	Tous services DIRECCTE UT 62 Missions locales pôle emploi	Nbre d'actions de communication ou d'information
1-2 Organiser des formations à destination des professionnels et des référents	Tous services		Nbre de formation organisées : Nbre de personnes formées : Nbre de référents formés :

(1) Service pilote : service chargé de coordonner la réalisation de la mesure et de transmettre son évaluation.

(2) Services concernés : principaux services participant à l'action, chargés de transmettre l'évaluation au service pilote pour remontée en préfecture.

PRIORITE 1

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

MESURE N°2 : Une approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance :
 - identifier, en cellule de veille, et mettre en place un suivi individuel pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans exposés aux risques de délinquance par des conduites à risques ou perturbatrices : décrocheurs scolaires, primo délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de prison..

Le repérage doit se faire dans le cadre des cellules de veille intercommunales, communales, de quartiers et, pour la ZSP, la cellule de coordination opérationnelle.

Pour chaque jeune repéré, mettre en place rapidement un suivi tel que la saisine du CDDF, avec implication des parents, la procédure de rappel à l'ordre, le suivi individualisé avec un ou plusieurs partenaires (référént de parcours) en cas de réitération.

Pour chaque situation traitée, un bilan de parcours sera remonté en cellule de veille.

Objectif départemental : Pour chaque jeune identifié, mettre en place un dispositif de suivi adapté afin de l'accompagner vers des actions spécifiques.

ACTIONS	service pilote	autres services concernés	indicateurs
2-1 Repérer les jeunes dans le cadre des cellules de veille	Préfecture/ Sous- préfectures	Communes CLSPD CISPD Délégués du Préfet Conseil Général SPIP DPJJ	Nbre de jeunes repérés
2-2 Systématiser les chartes de confidentialité dans les cellules de veille	Préfecture/ Sous- préfectures	communes CLSPD CISPD Délégués du Préfet Conseil Général DPJJ	% des cellules de veille avec charte de confidentialité
2-3 Mobiliser les dispositifs existants de la cellule de veille jusqu'au bilan de parcours	Préfecture/ Sous- préfectures	communes CLSPD CISPD Délégués du Préfet Conseil Général Parquet missions locales	Nbre de rappels à l'ordre Nbre de saisine du CDDF Nbre de suivi Nbre de bilan de parcours
2-4 Communiquer sur les outils existants : lettre d'avertissement, mesures de responsabilisation (stage de responsabilité parentale des parquets, actions de soutien à la parentalité du Conseil Général...), procédure disciplinaire...	Préfecture/ Sous- préfectures	Parquet, conseil général, Préfecture, sous- préfecture, Forces de l'ordre DASEN	Nbre d'actions de communication et/ou d'information

PRIORITE 1

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

2-5 Développer la formation d'assistants de prévention et de sécurité	DASEN	DDSP GGD	Nbre d'assistants de prévention et de sécurité formés Nbre de séances de formation organisées
2-6 Accompagner les chefs d'établissements dans l'élaboration d'un plan de prévention des violences et former les personnels de primaire	DASEN		Nbre de plan de prévention : Nbre de personnes formées :
2-7 Proposer aux 192 collèges et lycées différents outils de déconstruction des stéréotypes sexistes.	DASEN		Taux de couverture du département
2-8 Développer des actions de citoyenneté adaptées aux problématiques du territoire et favoriser les actions de sensibilisation des forces de l'ordre en milieu scolaire.	DASEN	DDSP / GGD – PJJ -	Nombre d'actions :
2-9 Mettre en place dans chaque circonscription et chaque établissement du second degré un correspondant égalité « garçons-filles »	DASEN		Nombre de référents désignés
2-10 Inciter au développement d'actions dans le cadre du dispositif « Opérations Ville Vie Vacances (OVVV) »	DDCS		Nombre d'actions

PRIORITE 1

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

MESURE N°3: Actions de prévention de la récidive

Identifier des mineurs et jeunes majeurs, âgés de 12 à 25 ans, connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi, pour lesquels la mise en œuvre d'actions de prévention de la récidive s'avère nécessaire : primo-délinquants, mis en cause dans le cadre de procédures judiciaires pour la première fois ou encore de jeunes inscrits dans un parcours pénal (multirécidivants), pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées par un tribunal et qui ont pour certains déjà été incarcérés.

Il s'agit de développer, pour des jeunes identifiés en cellule de veille, des actions de prévention de la récidive.

Les réponses à apporter doivent s'inscrire dans un partenariat local de suivi des jeunes repérés comme très exposés à un risque de réitération ou de récidive.

Objectif départemental : Mettre en place des actions, pour les jeunes connus des services et des structures, en vue de développer le partenariat, de partager l'information et de proposer un suivi adapté à la problématique du jeune.

ACTIONS	service pilote	autres services concernés	indicateurs
3-1 Permettre le développement d'actions dans un cadre judiciaire au titre de la réparation pénale pour les primo-délinquants	SPIP / PJJ	Parquet	Nbre d'actions de réparation pénale Nbre de primo-délinquants concernés
3-2 Développer les mesures d'aménagement de peine pour les jeunes condamnés afin de leur permettre d'entrer dans un parcours d'insertion.	SPIP / PJJ	Parquet	Nbre de mesures d'aménagement de peine : nbre de condamnés concernés :
3-3 Expérimenter, sur les ZSP, des actions de suivi intensif des jeunes repérés comme particulièrement exposés. Le suivi concernera une prise en charge sociale et éducative très soutenue permettant un suivi sans rupture du jeune.	Sous-Préfecture Cellule de coordination de la ZSP	PJJ - SPIP	Nbre de jeunes suivis : Nbre de suivis :

PRIORITE 1

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

MESURE N°4 : Une approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance
Promouvoir la création de Conseils des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) ainsi que la signature de protocoles de rappel à l'ordre.

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles est une instance ayant pour objectif d'intervenir le plus en amont possible auprès des jeunes exposés à la délinquance et repérés par leurs conduites à risque ou perturbatrices (absentéisme scolaire, conflits de voisinage, incivilités dans l'espace public, participation à des groupes perturbateurs..). C'est un moyen d'associer et de soutenir les parents dans l'exercice de l'autorité parentale.

En ce qui concerne le rappel à l'ordre, l'article L132.7 du code de la sécurité intérieure donne pouvoir au maire de procéder verbalement à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre.

Il s'agit d'anticiper l'évolution d'un comportement délinquant.

Constat départemental au 1^{er} juillet 2013 :

(PDPD 2010 -- 2012 : mesures 27 et 31)

- 4 CDDF mis en place à Arras, St Omer et Calais et Auchel (en projet : Lillers, Lens)
- 19 communes de la Communauté de Communes des Vertes Collines du St Polois ont signé un protocole « commune/parquet ».

Objectif départemental : Développer les CDDF et la procédure de rappel à l'ordre.

ACTIONS	service pilote	autres services concernés	indicateurs
4-1 Promouvoir le Conseil des Droits et Devoirs des Familles et la procédure de rappel à l'ordre en organisant des actions de communication et d'information auprès des élus et des partenaires concernés (bailleurs, chefs d'établissements scolaires, associations...) <i>Calendrier : 2eme semestre 2014</i>	Préfecture/ sous- préfectures	Parquet association des maires	Nbre d'actions menées Taux de couverture
4-2 Augmenter le nombre de CDDF dans le département	Préfecture/ Sous- préfectures	Parquet	Nbre de CDDF Taux de couverture
4-3 Comptabiliser le nombre de communes appliquant la procédure de rappel à l'ordre	Préfecture/ sous- préfectures	Parquet	Nbre de procédures de rappel à l'ordre : Taux de couverture :

PRIORITE 1

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

MESURE N°5: Actions de prévention de la récidive
 Développer des actions de prévention de la délinquance et de la récidive portées par les communes et les intercommunalités, en lien avec le parquet, la protection judiciaire de la jeunesse ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Contribuer à la prévention de la délinquance et à la récidive par la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites et de travail d'intérêt général (TIG).

Constat départemental au 1^{er} juillet 2013 :
 (PDPD 2010 – 2012 : mesure 29)

- 213 mesures de TIG exercées en 2013 pour Arras, 113 à Béthune,
 - Le nombre de lieux de TIG pour l'arrondissement d'Arras (45) permet de satisfaire l'exécution de l'intégralité des peines prononcées en année civile.
- Au niveau départemental, on compte 52 lieux de TIG potentiels.
 Le dispositif reste à étendre au bassin minier, au secteur de Frévent et sur le ressort du TGI de Boulogne-sur-Mer.

Objectif départemental : Augmenter le nombre de lieux d'accueil pour les TIG et améliorer leur répartition géographique. Identifier, autant que possible, des lieux d'accueils adaptés à tous les profils et à la nature des travaux. Un besoin en lieux spécifiques pour l'accueil « majeurs », « mineurs », « hommes », « femmes » est identifié

ACTIONS	service pilote	autres services concernés	indicateurs
5-1 Évaluer les besoins par secteur géographique et par typologie de public <i>1er trimestre 2014</i>	PJJ / SPIP	Parquet	État des besoins
5-2 Développer et diversifier l'offre en matière de lieux de TIG sur l'ensemble du département afin de l'adapter aux différents profils	PJJ	Parquet, SPIP, PJJ	Nbre de lieux de TIG par typologie
5-3 Mobiliser, informer les élus sur les mesures alternatives aux poursuites et les TIG. Organiser des journées d'échanges <i>2e semestre 2014</i>	Préfecture / sous-préfectures	Parquet, SPIP, PJJ communes collectivités territoriales structures d'insertion DIRECCTE UT62	Nombre réunions d'information
5-4 Former les tuteurs encadrants	Parquet, SPIP, PJJ		Nombre d'actions de formation et de sensibilisation : Nombre de tuteurs formés :

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

PRIORITE 2 :

Un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Contexte :

Le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes prolonge et amplifie les dispositifs mis en œuvre par le précédent plan 2010-2012. Ces dispositifs ont permis le développement :

- des bureaux d'aide aux victimes,
- des permanences d'aide aux victimes,
- des postes d'intervenants sociaux dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie et de psychologues en commissariat,
- des missions de la correspondante départementale et des correspondants locaux d'aide aux victimes,
- des missions du référent départemental pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Les mesures décrites à travers le PDPD 2013 2017 portent sur les mêmes orientations que celles prévues dans le 4e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, rédigé en novembre 2013.

Dans le Pas-de-Calais :

La lutte contre les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes est un axe de travail ancien. Tous les acteurs sont mobilisés de longue date pour lutter contre ces violences et pour améliorer l'accueil des victimes en général. La mise en œuvre d'actions programmées dans le précédent plan 2010-2012 a permis une réelle avancée :

- l'établissement de conventions partenariales, comme celle qui lie le Groupement de gendarmerie départemental au Conseil Général pour faciliter l'accès des victimes aux services sociaux ou les conventions existant depuis 2009 entre la DDSP et les associations d'aide aux victimes. Les personnels amenés à recevoir des victimes de violences bénéficient de formations régulières.
- la présence dans les commissariats et brigades de 6 intervenants sociaux, 2 psychologues, 50 référents VIF et des permanences d'associations d'aide aux victimes,
- 2 accueils de jour pour les victimes de violences intrafamiliales existent également dans le bassin minier.
- des dispositifs d'hébergement, tant pour accueillir les femmes victimes de violences au sein du couple, que pour permettre l'éviction des conjoints violents du domicile conjugal. (pour les femmes, un dispositif de type SIAO spécialisé dans les violences conjugales, composé de 400 places d'hébergement dans 7 CHRS féminins et 2 dispositifs d'éviction des auteurs de violences alliant responsabilisation, accompagnement éducatif et hébergement)
- huit lieux neutres existent pour faciliter l'exercice du droit de visite des enfants tout en assurant la sécurité du parent victime
- un réseau de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple, rassemblant plus de 120 professionnels de tous horizons, a été mis en place et expérimenté sur l'arrondissement de Lens. Ses bons résultats amènent à envisager la généralisation progressive de ce système à l'ensemble du département.

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Parmi les autres actions mises en place, on note que :

- les tribunaux de grande instance du département sont dotés d'un guichet unique victimes,
- des magistrats référents en matière de violences conjugales ont été désignés par les Procureurs de la République. Les parquets sont largement impliqués, de façon permanente et efficace, dans le traitement des situations de violences intrafamiliales,
- la campagne de communication sur le numéro d'urgence « 08 » victimes a été réalisée,
- un groupe thématique dédié aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes a été créé au sein du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD).

Les objectifs du précédent plan ont également été atteints pour quatre autres mesures mais mériteront toutefois d'être poursuivies et continueront d'être évaluées à travers le plan 2013-2017 :

- Développer le dispositif des intervenants sociaux et les permanences d'aide aux victimes au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie,
- Prévoir, dans chaque CISP, un volet « aide aux victimes » et un groupe de travail et d'échange d'informations nominatives,
- Favoriser la prise en charge de la victime, des victimes collatérales et des auteurs par des actions ciblées,
- Poursuivre le travail engagé avec le référent départemental pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Trois mesures supplémentaires sont ressorties du travail partenarial mené pour la rédaction du PDPD 2013-2017 :

- mesure n°6: Articuler systématiquement le partenariat local autour d'un état des lieux et d'un plan d'actions par la création de groupes de travail et d'échanges d'information
- mesure n° 7: Enrichir et adapter l'offre existante par des actions complémentaires de proximité en direction d'un public ciblé (femmes, victimes collatérales, auteurs de violences intrafamiliales)
- mesure n° 8 : Enrichir l'offre existante d'actions de proximité en direction des femmes victimes de violences, des victimes collatérales et leurs auteurs par le déploiement d'intervenants sociaux et le développement des permanences d'association dans les services de police et de gendarmerie.

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

MESURE N°6: Articuler systématiquement le partenariat local autour d'un état des lieux et d'un plan d'actions par la création de groupes de travail et d'échanges d'information

Cette mesure vise à organiser localement le partenariat afin d'instituer un pilotage mutualisé permettant la mise en place d'actions concrètes et adaptées en direction :

- des victimes de violences conjugales et intrafamiliales (hommes, femmes, enfants),
- des victimes d'incivilités, d'actes de délinquance, de harcèlement et des femmes victimes de violences dans l'espace public,
- des auteurs de ces violences.

Constat départemental au 1^{er} juillet 2013 :

Des dispositifs existent sur le département, dont, notamment :

- un référent départemental prévention et lutte contre les violences conjugales qui a développé un réseau de partenaires sur le lensois (des démarches sont en cours pour le béthunois et le saint-polois),
- un poste de référent « violences conjugales » sur le secteur d'Étaples
- des réseaux locaux de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, des groupes de travail « aide aux victimes et soutien aux publics vulnérables » et des comités de pilotage « violences intrafamiliales » (VIF) au sein de certains CLSPD et CISPD.

Objectif départemental : Sur les territoires non couverts, instaurer des groupes de travail et d'échanges d'information regroupant les différents partenaires locaux, pour mettre en place des actions concrètes et adaptées aux différents publics.

ACTIONS	service pilote	autres services concernés	indicateurs
6-1 Au travers des CLSPD et CISPD, augmenter le nombre de groupes de travail dédiés aux VIF sur l'ensemble du département en associant la chargée de Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité	Prefecture/ Sous- Préfectures DDCS	Coordonnateur CLSPD et CISPD	Nbre de groupes de travail VIF Taux de couverture
6-2 Élaborer et mettre à jour un tableau de bord regroupant les actions de prévention des violences familiales et intrafamiliales, permettant de visualiser l'action globale sur le département et d'en assurer le suivi. <i>2^{ème} semestre 2014</i>	DDCS		Tableau de bord et nombre de mises à jour
6-3 Étendre l'action du référent départemental prévention et lutte contre les violences conjugales afin qu'il y ait un réseau d'acteurs locaux sur l'ensemble du département	DDCS		Taux de couverture du département
6-4 Organiser des formations en direction des professionnels impliqués par la problématique : médecins, personnels médicaux et paramédicaux, travailleurs sociaux, magistrats, avocats, personnels de l'éducation nationale, personnels d'animation sportive, culturel et de loisirs, forces de l'ordre et autres.	DDCS		Nombre de formation et nombre de personnels formés / nombre de formation à organiser et nombre de personnes à former

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

MESURE N° 7: Enrichir et adapter l'offre existante par des actions complémentaires de proximité en direction d'un public ciblé (femmes, victimes collatérales, auteurs de violences intrafamiliales)

A partir d'un état des lieux, il s'agit de mettre en cohérence les dispositifs existants et de développer des actions complémentaires en vue d'améliorer l'orientation et la prise en charge :

- des femmes victimes de violences conjugales,
- des victimes collatérales (enfants),
- des auteurs de ces violences.

Constat départemental au 1er juillet 2013 :

- Présence d'un magistrat spécialisé au sein des Tribunaux de Grande Instance.
- Convention Gendarmerie avec le Conseil Général relative aux informations préoccupantes des mineurs et concernant les violences conjugales et intrafamiliales,
- En matière d'accueil :
 - 1 SIAO spécifique « violences conjugales » sur Lens,
 - 2 lieux de médiation familiale « maison des parents » sur Arras et « la parentèle » sur Lens,
 - 2 centres d'hébergement des auteurs et accompagnement socio-éducatif « Home des rosati » sur Arras et « La Mahra » sur Saint Omer,
 - 2 structures d'accueil de jour en CHRS à Lens et Béthune

Objectif départemental : Assurer la complémentarité et la cohérence des actions en vue d'améliorer l'orientation et la prise en charge des publics spécifiques (femmes, victimes collatérales et auteurs) et de prévenir la récidive.

ACTIONS	service pilote	autres services concernés	indicateurs
7-1 Poursuivre et renforcer le partenariat entre les forces de l'ordre, les services de l'Etat et le Conseil Général	Préfecture	Conseil Général Les services de l'Etat : DDSC, DASEN...	Formalisation du partenariat (conventions, protocoles...)
7-2 Favoriser les actions innovantes et individualisées en direction des femmes, des mineurs ainsi que les actions de responsabilisation des auteurs visant à prévenir les risques de récidive	DDSC	Sous-préfecture DDSC DASEN Parquet...	Nbre d'actions selon le type de public
7-3 Organiser des actions de sensibilisation, principalement auprès des jeunes, sur le respect de l'égalité entre hommes et femmes en vue de prévenir les actes de violences intrafamiliales et conjugales	DASEN	Sous-préfecture DASEN DDSC	Nbre d'actions :

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

MESURE N° 8 : Enrichir l'offre existante d'actions de proximité en direction des femmes victimes de violences, des victimes collatérales et leurs auteurs par le déploiement d'intervenants sociaux et le développement des permanences d'association dans les services de police et de gendarmerie.

Cette mesure vise à augmenter le nombre d'intervenants sociaux au sein des services de police et de gendarmerie, qui, par leur professionnalisme et leur expertise apporteront une réponse adaptée aux problématiques des victimes et auteurs de violences intrafamiliales.

Les intervenants sociaux sont issus du Conseil Général et sont financés de façon tripartite par l'Etat, le Conseil Général et les collectivités.

Elle vise également à développer les permanences d'association au sein des services de police et de gendarmerie en vue d'orienter les victimes vers des associations spécialisées, des structures adaptées et favoriser leur prise en charge.

Constat départemental au 1er juillet 2013 :

- 3 postes d'intervenant social en zone gendarmerie (Arras, St Pol et Le Portel) et 3 postes en zone police (Arras, Béthune et Boulogne-sur-Mer),
- 2 psychologues dans les CSP de Lens et de Boulogne-sur-mer.
- 14 permanences associatives en zone gendarmerie : au sein des brigades d'Audruicq, Aire sur la Lys, St Pol sur Ternoise, Laventie et Etaples, et, en zone police : au sein des commissariats d'Arras, Auchel, Avion, Boulogne-sur-Mer, Bruay-la-Buissière, Calais, Lens et St Omer.

Objectif départemental : Améliorer l'orientation et la prise en charge des victimes et des auteurs, sur l'ensemble du territoire concerné par la problématique, en augmentant le nombre d'intervenants sociaux et en adaptant le nombre de permanences d'association au sein des services de police et de gendarmerie.

ACTIONS	service pilote	autres services concernés	indicateurs
8-1 Évaluer le nombre de permanences associatives sur tous les secteurs et ajuster leur déploiement de façon cohérente, en fonction des besoins des territoires. <i>2ème semestre 2014</i>	DDSP GGD DDCS	sous -préfectures	Taux de couverture
8-2 Promouvoir le rôle des intervenants sociaux et augmenter leur nombre au sein des services de police et de gendarmerie	DDSP GGD	Sous préfectures Collectivités Conseil Général	

PRIORITE 3 :
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Contexte :

Incivilités, nuisances, dégradations, agressions constituent autant de remises en cause de la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité de la population. L'Etat, les maires mais également les bailleurs ou les acteurs du transport public ont pris de nombreuses initiatives pour améliorer la tranquillité publique ou la tranquillité résidentielle des habitants. Toutefois, ces initiatives sont parfois isolées et insuffisamment coordonnées. L'enjeu du schéma de tranquillité publique est de valoriser les dispositifs existants, notamment les dispositifs techniques (vidéoprotection, aménagements et organisation de l'espace public), en les coordonnant avec ceux qui développent la présence humaine telle que la médiation sociale.

Il convient aujourd'hui de mettre davantage en cohérence les actions menées dans l'espace public. L'objet de ce programme est donc, en premier lieu, d'élaborer un schéma de tranquillité publique au plan local sur les territoires identifiés comme posant des difficultés par les différents partenaires (forces de l'ordre, justice, services de l'éducation nationale, services sociaux, bailleurs,...).

Un diagnostic partagé doit être réalisé afin de recenser les outils et les moyens mobilisables par chaque partenaire, pour la réalisation d'actions innovantes.

C'est principalement au sein des CLSPD et CISPD que se décidera la mise en place d'un schéma de tranquillité publique adapté à la taille de la commune ou de l'intercommunalité, voire aux questions spécifiques qui se posent dans certaines zones (ZSP par exemple).

Dans le PAS-DE-CALAIS

A travers le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (PDPD) 2010-2012, de nombreux dispositifs ont été mis en place et continuent de monter en puissance notamment dans la lutte contre les cambriolages :

- effectifs supplémentaires de police et de gendarmerie dans le cadre du plan de lutte contre les cambriolages et vols à main armée,
- forte implication des citoyens avec 34 protocoles de participation citoyenne signés et plusieurs autres en projet,
- nombreuses conventions signées entre les forces de sécurité et les professions, les sites industriels ou commerciaux sensibles.

On note cependant, par rapport à d'autres départements de taille comparable, que le Pas-de-Calais reste marqué par une faiblesse relative des effectifs des polices municipales, dont la plus importante compte 21 agents.

PRIORITÉ 3
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Un certain nombre d'objectifs ont été atteints et concernent principalement :

- la vidéoprotection qui a progressé ces dernières années. Le nombre de caméras autorisées a doublé entre 2011 et 2012 passant de 3273 à 6563 ; la tendance est identique concernant les seuls projets présentés par les collectivités locales dont le nombre de caméras est passé de 394 en 2011 à 690 en 2012. Ces caméras ont permis l'interpellation de 218 auteurs de délits sur les 10 premiers mois de l'année 2013.
- l'opération « tranquillité vacances » menée par la police et la gendarmerie qui a été étendue à l'ensemble des vacances scolaires et tout au long de l'année.
- les parquets qui examinent au cas par cas les possibilités de recourir aux peines d'interdiction de séjour et d'interdiction de paraître.

En matière de sécurité dans les transports en commun, un plan de sécurisation départemental des transports de surface est actualisé chaque année depuis 2010. Aucune stratégie territoriale et aucun CLS dédié au transport n'a été mis en place au niveau départemental compte tenu du faible nombre de faits constatés sur le réseau de transport de surface.

Quelques mesures, dont les objectifs ont été partiellement atteints, mériteront d'être poursuivies et continueront d'être évaluées à travers le plan 2013-2017 :

- la poursuite du travail actif de la Cellule Anti-Cambriolage (CAC) et la réalisation de stratégies territoriales spécifiques aux zones de commerces et aux zones d'activités économiques identifiées notamment dans le cadre du plan de lutte contre les cambriolages et les VMA (Vols à Mains Armées).
- l'augmentation du nombre d'études de sécurité publique,
- la poursuite de la formation des référents sûreté,
- la sensibilisation des maires à l'élaboration de stratégies communales voire intercommunales de prévention de la délinquance,
- la réalisation de conventions d'utilité sociale par les bailleurs sociaux prévoyant des dispositions relatives aux questions de sécurité, la formation des gardiens d'immeuble à la sécurité et la mise en place d'un soutien personnalisé à travers l'expérimentation d'équipes d'appui spécifiquement dédiées.

Le groupe de travail réuni sur cette thématique propose trois nouvelles mesures :

- mesure n° 9 : Renforcer la présence humaine dans l'espace public et mobiliser les acteurs locaux et les habitants pour la tranquillité publique.
- mesure n° 10 : Mettre en place au sein des CLSPD ou CISPDP un schéma de tranquillité publique, adapté à la taille et aux spécificités de la commune ou de l'intercommunalité.
- mesure n° 11 : Anticiper les risques de délinquance sur un espace ou un site par la mise en place d'actions de prévention situationnelle.

PRIORITÉ 3
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

MESURE N° 9 : Renforcer la présence humaine dans l'espace public et mobiliser les acteurs locaux et les habitants pour la tranquillité publique.

Il s'agit de renforcer la coopération des différentes institutions et des habitants pour améliorer la tranquillité publique des territoires les plus soumis à des actes de délinquance et d'incivilités.

Constat départemental au 1er juillet 2013 :

- 34 protocoles « participation citoyenne » en zone gendarmerie,
- Activation chaque année du plan anti hold up avant la période des fêtes jusqu'au début des soldes,
- Extension du dispositif opération « tranquillité-vacances » à l'ensemble de l'année,
- Convention de partenariat mises en place :
 - établissement de 40 conventions de coordination entre les forces de l'ordre et les polices municipales,
 - convention de sécurisation du centre commercial « cité Europe » à Calais
 - deux conventions entre les forces de l'ordre (1 police et 1 gendarmerie) et la poste pour la prévention des biens et des personnes du réseau postal,
 - convention avec la Fédération Française des Bâtiments de lutte contre les vols sur les chantiers (2013),
 - Protocole départemental relatif à la sécurité des professionnels de santé (2013),
 - Convention avec la Fédération des Entreprises de Recyclage (FEDEREC) visant à lutter contre le vol et le recyclage des métaux.

Objectif départemental : Mobiliser les institutions et les habitants pour améliorer la tranquillité publique.

ACTIONS	service pilote	principaux services concernés	indicateurs
9-1 Inciter la mise en place des dispositifs de participation citoyenne	Forces de l'ordre	Préfecture/ Sous-préfectures	
9-2 Sensibiliser le grand public sur les dispositifs existants et notamment Opérations Tranquillité Vacances	Forces de l'ordre Préfecture / Sous préfectures	Coordonnateurs Délégués du préfet...	Nbre d'actions de sensibilisation nombre de signalement OTV
9-3 Mettre en place des actions spécifiques <ul style="list-style-type: none"> - dans les zones identifiées à risques - et/ou lors de périodes à risque - et/ou auprès des professions sensibles. 	Forces de l'ordre	Préfecture/ Sous-préfectures	Dispositifs mis en place

PRIORITÉ 3
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

MESURE N° 10 : Mettre en place au sein des CLSPD ou CISPD un schéma de tranquillité publique, adapté à la taille et aux spécificités de la commune ou de l'intercommunalité.

Le schéma de tranquillité publique vise à améliorer la gestion au quotidien de l'espace public. Il s'appuie sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les phénomènes de délinquance sur les différents lieux en vue de définir une stratégie globale et un plan d'actions.

Constat départemental au 1er juillet 2013 :

- 6 stratégies territoriales signées

Objectif départemental : Permettre l'élaboration des schémas de tranquillité publique sur l'ensemble du territoire.

ACTIONS	service pilote	autres services concernés	indicateurs
10-1 Redynamiser l'ensemble des CLSPD et CISPD du département, voire soutenir les créations de CISPD et CLSPD sur les périmètres les plus adaptés <i>Fin du premier semestre 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet		Nbre de réunions Nbre de CLSPD CISPD actifs/nbre total Nbre de création
10-2 Instaurer la mise en place de CELLULES DE VEILLE ou tout autre groupes opérationnels associant l'ensemble des partenaires concernés : acteurs confrontés aux actes de délinquance pouvant apporter leur expertise et leurs moyens d'action <i>Fin 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet	CLSPD CISPD	Nbre de cellules de veille
10-3 Sensibiliser les CLSPD et CISPD y compris ceux en veille au dispositif « SCHÉMA DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE » <i>Fin 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet		Nbre d'actions de sensibilisation
10-4 Élaborer un schéma de tranquillité publique au sein de chaque CLSPD CISPD en y intégrant des objectifs et des indicateurs <i>Fin 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet		Nbre de schémas élaborés / nbre de CLSPD CISPD
10-5 Inciter les élus à réaliser un diagnostic partagé afin de repérer les secteurs pour lesquels la mise en œuvre d'actions est nécessaire <i>Fin 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet	CLSPD CISPD	Nbre de diagnostics réalisés
10-6 Inciter les élus à mobiliser les dispositifs existants (tel que le CCDF ou le rappel à l'ordre) <i>Fin 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet	CLSPD CISPD	Nbre de CDDF Nbre de rappel à l'ordre Taux de couverture par arrondissement

PRIORITÉ 3
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

MESURE N° 11 : Anticiper les risques de délinquance sur un espace ou un site par la mise en place d'actions de prévention situationnelle.

Les actions de prévention situationnelle visent à mettre en œuvre des dispositifs adaptés d'ordre architectural, urbain, technique, humain ou organisationnel dans l'objectif de prévenir les risques de délinquance et d'incivilités sur un espace ou un site identifié.

Les actions de prévention situationnelle sont à mettre en place principalement dans le cadre des CLSPD ou CISPD.

Constat départemental au 1er juillet 2013 :

- Désignation de 7 référents sûreté et 42 correspondants sécurité police et gendarmerie
- Consultations : 717 pour la police, 202 pour la gendarmerie
- 34 diagnostics de sûreté pour la gendarmerie
- 9 audits de sûreté pour la gendarmerie
- 9 études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) réalisées en DDSP
- 3273 caméras autorisées en 2011 dont 394 caméras de voie publique
- 3290 caméras autorisées en 2012 dont 296 caméras de voie publique
- dossiers de vidéoprotection déposés par les maires : 34 en 2011 et 66 en 2012

Objectif départemental : Recourir aux différents dispositifs de prévention situationnelle de façon coordonnée pour améliorer la tranquillité publique et la sécurisation de la population.

ACTIONS	service pilote	autres services concernés	indicateurs
11-1 Organiser des actions de communication sur les dispositifs existants auprès des élus et des professionnels	Tous services		
11-2 Poursuivre la formation des référents et correspondants sûreté	DDSP / GGD		
11-3 Augmenter le recours à l'expertise publique des référents et correspondants policiers et gendarmes (consultation, diagnostic, audit, étude de sûreté et de sécurité publique)	DDSP / GGD		
11-4 Promouvoir la vidéoprotection, dans le cadre des schémas de tranquillité publique et encourager la création de centres de supervision urbaine	Préfecture/ Sous-préfectures DDSP / GGD		